



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-020

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2017-12-27-009 - ARRETE N° 2017-DOMS-PA37-0126 Portant : -
renouvellement de l'autorisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Hospitalier Inter Communal d'AMBOISE
CHATEAU-RENAULT, - changement de répartition des places (EHPAD Val de Brenne à
AUZOUER EN TOURAINE & Ambroise Paré à AMBOISE), - modification de l'adresse
postale de l'EHPAD Ambroise Paré à AMBOISE (5 pages) Page 4

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-18-003 - ARRETE 2017-SPE-0103 portant autorisation de commerce
électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages) Page 10

R24-2018-01-16-008 - Arrêté 2017-SPE-0104 rejetant la demande de transfert d'une
officine de pharmacie sise sur la commune de BARJOUVILLE (28360) (3 pages) Page 13

R24-2018-01-16-009 - Arrêté 2018-SPE-0003 mettant fin à l'autorisation accordée au
centre hospitalier de Dreux d'assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte
du centre hospitalier d'Houdan (2 pages) Page 17

R24-2018-01-11-007 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0002 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond N° FINESS :
180000069 pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 20

R24-2018-01-17-005 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0003 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier de George Sand de Bourges N° FINESS :
180001158 pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 23

R24-2018-01-18-004 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0014 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier d'Issoudun N° FINESS : 360000046 pour l'exercice
2018 (2 pages) Page 26

R24-2018-01-18-005 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0017 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier de Montrichard N° FINESS : 410000145 pour l'exercice
2018 (1 page) Page 29

R24-2018-01-16-007 - AVIS DE CLASSEMENT rendu par la commission de sélection
d'appel à projets réunie le 16 janvier 2018 (1 page) Page 31

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-01-16-006 - ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0003 modifiant l'arrêté n°
2016-DD36-OSMS-CDU-0124 portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre à Châteauroux
(2 pages) Page 33

R24-2018-01-16-005 - ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0001 portant modification de la
composition nominative du conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de
l'Indre (3 pages) Page 36

R24-2018-01-16-004 - ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0002 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais (3 pages)

Page 40

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-009

ARRETE N° 2017-DOMS-PA37-0126

Portant :

- renouvellement de l'autorisation des Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) gérés par le Centre Hospitalier Inter Communal
d'AMBOISE CHATEAU-RENAULT,
- changement de répartition des places (EHPAD Val de
Brenne à AUZOUER EN TOURAINE & Ambroise Paré à
AMBOISE),
- modification de l'adresse postale de l'EHPAD Ambroise
Paré à AMBOISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-DOMS-PA37-0126

Portant :

- **renouvellement de l'autorisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Hospitalier Inter Communal d'AMBOISE CHATEAU-RENAULT,**
- **changement de répartition des places (EHPAD Val de Brenne à AUZOUER EN TOURAINE & Ambroise Paré à AMBOISE),**
- **modification de l'adresse postale de l'EHPAD Ambroise Paré à AMBOISE**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015 OSMS PA37 0032 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2015 portant regroupement des capacités des EHPAD Anémone Mimosa et Jean Mercat sur le site de l'EHPAD Val de Brenne sis 6 rue Jules Hervé - 37110 AUZOUER EN TOURAINE, maintenant la capacité totale des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier Inter Communal Amboise Château Renault à 456 lits et places ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 27 décembre 2016 entre le Représentant de l'établissement, le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la demande de l'établissement de modifier la répartition de 2 places d'hébergement permanent entre les EHPAD du Val de Brenne et Ambroise Paré et de changer l'adresse postale ;

Considérant que la nouvelle répartition des places entre l'EHPAD Val de Brenne et l'EHPAD Ambroise Paré ne modifie pas la capacité totale autorisée pour l'ensemble des sites des EHPAD gérés par le CHIC ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

Considérant que le changement d'adresse de l'EHPAD Ambroise Paré n'entraîne pas de changement de site ;

Considérant que le projet est financé à moyens constants ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Inter Communal d'AMBOISE CHATEAU-RENAULT pour une nouvelle répartition de places entre les EHPAD Val de Brenne à AUZOUER EN TOURAINE Ambroise Paré à AMBOISE.

La capacité totale des EHPAD gérés par le CHIC reste fixée à 456 lits et places et est désormais identifiée comme suit :

- EHPAD Le Grand Mail à AMBOISE (site principal) : 66 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD Val de Brenne à AUZOUER EN TOURAINE (site secondaire) : 168 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (dont 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer),
- EHPAD Ambroise Paré à AMBOISE (site secondaire) : 122 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer,

- EHPAD Saint-Denis à AMBOISE (site secondaire) : 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (dont 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer).

Article 2 : L'adresse de l'EHPAD Ambroise Paré est identifiée au 15 rue Ambroise Paré à AMBOISE (37400).

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Inter Communal Amboise Château-Renault

N° FINESS : 37 000 056 4

Code statut juridique : 14 (Etablissement public intercommunal hospitalier)

Adresse complète : Rue des Ursulines - BP 329 - 37403 AMBOISE CEDEX

Entité Etablissement - Site principal : EHPAD Le Grand Mail

N° FINESS : 37 000 422 8

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, TG HAS PUI)

Adresse complète : Avenue des Martyrs de la Résistance - 37400 AMBOISE

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité totale autorisée : 66 places

Capacité autorisées à l'aide sociale : 66 places

Entité Etablissement - Site secondaire : EHPAD Val de Brenne

N° FINESS : 37 000 072 1

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code MFT : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Adresse complète : 6 rue Jules Hervé - 37110 AUZOUER EN TOURAINE

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 138 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer)

Capacité autorisée : 30 places

Capacité totale autorisée : 168 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 168 places

Entité Etablissement - Site secondaire : EHPAD Ambroise Paré

N° FINESS : 37 010 016 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, TG HAS PUI)

Adresse complète : 15 rue Ambroise Paré - 37400 AMBOISE

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 122 places

Accueil de jour

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer)

Capacité autorisée : 10 places

Capacité totale autorisée : 132 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 122 places

Entité Etablissement - Site secondaire : EHPAD Saint-Denis

N° FINESS : 37 000 057 2

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, TG HAS PUI)

Adresse complète : 22 quai du Général de Gaulle - 37400 AMBOISE

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer)

Capacité autorisée : 30 places

Capacité totale autorisée : 90 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 90 places

Capacité totale autorisée pour l'ensemble des 4 sites : 456 lits et places

Article 7 : Les établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de leur capacité.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur général de la Solidarité entre les Personnes, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre-et-Loire
Signé: Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-18-003

ARRETE 2017-SPE-0103 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-SPE-0103
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ORLEANS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L5125-33 à L.5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 juillet 1993 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à ORLEANS sous le numéro 336 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 4 novembre 2010 concernant la SELARL Pharmacie du Rond Point représentée par Madame HELOUIS-GERARD Caroline – pharmacienne titulaire - gérant l'officine HELOUIS-GERARD sise 16 avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande enregistrée complète le 13 novembre 2017 présentée par la SELARL Pharmacie du Rond Point représentée par Madame HELOUIS Caroline qui exploite la pharmacie du Rond Point sise 16 avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-du-rond-point-orleans.giropharm.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Madame HELOUIS Caroline – pharmacienne titulaire - représentant la SELARL Pharmacie du Rond Point qui exploite la pharmacie du Rond Point, licence n° 336, sise 16 avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-du-rond-point-orleans.giopharm.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, la pharmacienne titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, la pharmacienne titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-16-008

Arrêté 2017-SPE-0104 rejetant la demande de transfert
d'une officine de pharmacie sise sur la commune de
BARJOUVILLE (28360)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0104
Rejetant la demande de transfert
d'une officine de pharmacie
sise sur la commune de BARJOUVILLE (28360)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 855 du 23 mai 1984 modifié portant création d'une officine de pharmacie sise 27-29 rue de Vaugautier à BARJOUVILLE sous le numéro de licence 124 ;

Considérant le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2015 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS « Pharmacie de Barjouville » constituée entre Monsieur AKODJENOU Ulrich – associé professionnel et Monsieur POUZOLS Philippe - associé extérieur et la SELARL « Pharmacie de la Madeleine » – associée extérieure, de l'officine sise 27-29 rue de Vaugautier – 28360 BARJOUVILLE ;

Considérant la demande enregistrée complète le 18 septembre 2017, présentée par la SELAS « Pharmacie de Barjouville » visant à obtenir l'autorisation de transférer son officine sise 27-29 rue de Vaugautier à BARJOUVILLE vers le centre commercial - Lieu-dit « Les Orvilles » à BARJOUVILLE ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du CSP selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens titulaires d'officines, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 22 septembre 2017 à ces différentes autorités par le service concerné de l'ARS ;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir le 6 octobre 2017 au vu des éléments de réponse du maire de Barjouville ;

Considérant que par courrier du 10 octobre 2017, le Syndicat des Pharmaciens d'Eure-et-Loir a rendu un avis défavorable aux regards de « *l'absence de population résidente dans le quartier d'accueil au sens de l'article L 5125-3(...) ; abandon à 100% de la population de Barjouville au sens de l'article L 5125-3. Il est extrêmement surprenant que le Maire de Barjouville puisse donner un avis favorable à ce projet alors qu'il porte un projet de Maison de santé en centre-ville. Nous continuons de penser que ce transfert devrait avoir lieu à proximité de cette MSP afin de garantir une qualité de service pharmaceutique maximale à la population de Barjouville. D'autant plus que des commerces sont prévus dans le projet(...). Il est dit d'ailleurs qu'une résidence seniors doit voir également le jour à cet endroit ; transfert à visée spéculative pouvant entraîner la disparition de plusieurs officines sur Chartres, et sur le secteur sud de Chartres. Il faut garder en mémoire la grande proximité géographique, compte tenu de la dimension de ce centre commercial, des 6 officines les plus proches (...). Le demandeur lui-même indique que le futur local se rapproche de 5 de ces 6 officines.* » ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre-Val de Loire a rendu un avis défavorable par courrier du 13 octobre 2017 considérant « *l'absence de population résidente sur le lieu d'accueil de l'officine projetée, que le transfert ne répond pas aux besoins sanitaires de la population, cette dernière étant concentrée dans le bourg de la commune* » ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », l'avis de cette dernière est donc réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de BARJOUVILLE ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune, dans une autre commune du même département ou vers toute autre commune de tout autre département ...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose quant à lui que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que le transfert s'effectuerait sur la commune de BARJOUVILLE qui compte 1746 habitants (INSEE-recensement de la population 2014 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017) ; que le nouvel emplacement est distant de 2,4 km du lieu d'implantation d'origine de la pharmacie ;

Considérant que la commune de BARJOUVILLE ne comporte pas de zone iris et forme un seul ensemble ;

Considérant toutefois que la population de la commune est concentrée sur le centre-bourg le long de la D 127, à l'Est des limites communales et que le centre commercial où se situe le futur local est situé le long de la D 910 (ancienne RN 10 qui permet de rejoindre la frontière

espagnole) aux confins des limites communales (à l'Ouest), que le reste du territoire de la commune est essentiellement composé de terres agricoles qui d'ailleurs séparent les 2 espaces ci-dessus présentés ;

Considérant ainsi qu'à la distance non négligeable de 2,4 km (en voiture) s'ajoute le fait que le futur emplacement se situe dans une zone purement industrielle et commerciale, entourée de terrains agricoles et qu'il n'existe pas de population résidente à proximité immédiate ;

Considérant qu'en l'état actuel des voies d'accès reliant le centre bourg de la commune de Barjouville et le centre commercial des Orvilles, l'emplacement prévu pour le transfert n'optimise pas la desserte en médicaments de la population communale ;

Considérant en effet que les habitants du bourg de Barjouville devront emprunter un moyen de locomotion automobile pour se rendre à l'emplacement projeté ; qu'une ligne de bus dessert la commune de Barjouville – cœur de village en direction de la commune de Mainvilliers via la commune de Luisant et la gare de Chartres sans passer par le centre commercial des Orvilles de Barjouville ; qu'il n'existe pas d'accès piétonnier direct entre le centre bourg et le centre commercial ; qu'il faudrait environ 50 minutes à pied aller-retour pour se rendre à la nouvelle officine ;

Considérant que, dans ces conditions, le transfert de l'officine ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune de Barjouville ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELAS « Pharmacie de Barjouville » constituée entre Monsieur AKODJENOU Ulrich – associé professionnel et Monsieur POUZOLS Philippe - associé extérieur et la SELARL « Pharmacie de la Madeleine » – associée extérieure, visant à obtenir l'autorisation de transférer son officine sise 27-29 rue de Vaugautier à BARJOUVILLE vers le centre commercial – Lieu-dit « Les Orvilles » à BARJOUVILLE est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-16-009

Arrêté 2018-SPE-0003 mettant fin à l'autorisation accordée
au centre hospitalier de Dreux d'assurer la stérilisation de
dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier
d'Houdan

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0003

Mettant fin à l'autorisation accordée au centre hospitalier de Dreux d'assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier d'Houdan

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-2, alinéa 7 et L 5126-3, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0288 en date du 16 avril 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Dreux à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu le courrier du centre hospitalier de DREUX en date du 29 décembre 2017 réceptionné le 2 janvier 2018 informant de l'arrêt de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables effectués par le centre hospitalier pour le compte du centre hospitalier d'HOUDAN à compter du 31 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de l'Agence régionale de santé du Centre 2014-SPE-0168 du 12 janvier 2015 autorisant le centre hospitalier de DREUX d'assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier d'HOUDAN est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Madame la directrice du centre hospitalier de DREUX et Madame la directrice du centre hospitalier d'HOUDAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-007

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0002

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond

N° FINESS : 180000069

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0002
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond
N° FINESS : 180000069
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Saint Amand-Montrond sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	442,37€
Gynécologie-obstétrique	12	1 049,08€
Soins de suite et de réadaptation	30	230,33€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine et Gynéco-obstétrique	50	480,45€
Soins de suite et de réadaptation	57	199,94€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		871,55€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-17-005

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0003

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de George Sand de Bourges

N° FINESS : 180001158

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0003
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de George Sand de Bourges
N° FINESS : 180001158
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier George Sand de Bourges;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier George Sand de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Psychiatrie Adulte	13	351,62 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Accueil familial thérapeutique	33	139,09 €
Psychiatrie Adulte de jour	54	330,25 €
Psychiatrie Infanto-juvénile de jour	55	606,93 €
Psychiatrie Adulte de nuit	61	350,35 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-18-004

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0014
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier d'Issoudun
N° FINESS : 360000046
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0014
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier d'Issoudun
N° FINESS : 360000046
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier d'Issoudun ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier d'Issoudun sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine Polyvalente	10	727,00 €
Médecine Gériatrique	11	701,00 €
Soins de Suite polyvalents	30	612,00 €
Rééducation Fonctionnelle	31	951,66 €
Soins de Suite Gériatriques	32	610,00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
UHTCD	50	395,35 €
HDJ MPR	56	460,00 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-18-005

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0017
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Montrichard
N° FINESS : 410000145
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0017
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Montrichard
N° FINESS : 410000145
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Montrichard ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Montrichard sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite rééducation	30	208,67 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Montrichard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-16-007

AVIS DE CLASSEMENT

rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 16 janvier 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 16 janvier 2018**

Objet de l'appel à projets :

Création 5 places de Lits Halte Soins Santé (non sécable) dans le département d'Eure-et-Loir

Avis d'appel à projets publié le 30 juin 2017 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

1 dossier a été reçu à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

N°1 : Foyer d'Accueil Chartrain

La Commission de sélection a émis un avis favorable au projet du Foyer d'Accueil Chartrain, sous réserve que le candidat s'engage à clarifier et compléter le projet médico-soignant.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2018
La Présidente de la commission de sélection,
Directrice de l'offre Médico-Sociale
Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Bernadette MAILLET

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-01-16-006

ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0003 modifiant l'arrêté
n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0124 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre à
Châteauroux

**ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0003
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0124
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à
Châteauroux**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2017-DG-DS36-0001 du 01/09/2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

Vu l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0124 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association UNAFAM 36 le 16 décembre 2017 pour la désignation de Madame Denise ROSA-ARSENE en qualité de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Denise ROSA-ARSENE

Article 2 : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Daniel DUPUIS (Association des Paralysés de France)
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS JOUAN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Françoise GUILLARD-PETIT (Accompagner la Vie dans l'Indre)
- Madame Denise ROSA-ARSENE (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 16 janvier 2018
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire, et par délégation
le Délégué départemental de l'Indre
signé : Dominique HARDY

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-01-16-005

**ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0001 portant
modification de la composition nominative du conseil de
surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre**

ARRÊTÉ n° 2018-DD36-OS-CSU-0001
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre départemental gériatrique de l'Indre

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n°2017-DG-DS36-0001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0106 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre départemental gériatrique de l'Indre ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Annie LAUNAY (ALAVI), personnalité qualifiée représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Indre ;

CONSIDÉRANT la désignation de Madame Nicole FERNANDEZ (V.M.E.H.36) par le Préfet de l'Indre en date du 12 janvier 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de personnalité qualifiée:
 - Madame Nicole FERNANDEZ (V.M.E.H.36) représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Indre

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre - BP 317 – 36 006 Châteauroux cédex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire de la ville de Châteauroux ;
- Monsieur François JOLIVET et monsieur Noël BLIN, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU et Madame Michèle SELLERON, représentants du conseil départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Josiane REYGNAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Antoine AHNOUX et docteur Stéphane RABET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sophie LEMAIGRE et monsieur Patrice LE BAIL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMONT et monsieur Yves GERBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF) et madame Nicole FERNANDEZ (V.M.E.H.36), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Catherine RUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre départemental gériatrique de l'Indre
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Bernadette DEBOIS, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : Le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 16 janvier 2018
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-01-16-004

**ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0002 portant
modification de la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Buzançais**

ARRÊTÉ n° 2018-DD36-OS-CSU-0002
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Buzançais

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2017-DG-DS36-0001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0103 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Ginette GAULTIER (UNAFAM), personnalité qualifiée représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Indre ;

CONSIDÉRANT la désignation de Madame Marie-Chantal GSTALTER (UNAFAM) par le Préfet de l'Indre en date du 12 janvier 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de personnalité qualifiée
 - Madame Marie-Chantal GSTALTER (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Indre

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais, 1 rue Notre-Dame – 36 500 Buzançais (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Régis BLANCHET maire de la commune de Buzançais ;
- Madame Sylvie TOCANIER, représentante de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Laurence GUILLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le docteur Brigitte LAMARQUE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Chantal BOURBON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Noël VACHER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Chantal GSTALTER (UNAFAM) et madame François GUILLARD-PETIT (ALAVI), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Buzançais
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Xavier MERIOT, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : La Directrice du centre hospitalier de Buzançais, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 16 janvier 2018
Pour la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY